

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*_*_*_*

COMMUNE DE TREVOUX

**AVENANT N° 1
CONTRAT D'EXPLOITATION
BASE DE LOISIRS LES CASCADES**

ENTRE

La Commune de TREVOUX, Mairie, Place de la Terrasse, 01600 TREVOUX, représentée par son Maire en exercice, M. PECHOUX, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020,

Ci-après dénommée la Commune,

D'UNE PART,

ET

La Société EQUALIA, Sarl de 300.000 € inscrite au RCS Nanterre, dont le siège est à 40 Bld Henri Sellier, 92150 SURESNE, représentée par Mme Valérie de ROCHECHOUART en sa qualité de Gérante, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée l'exploitant ou EQUALIA,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1^{er} : L'article 2-3 est modifié comme suit

2-3 Occupation du site :

La Base de loisirs les Cascades restera fermée durant la saison 2020 pour les motifs précités.

ARTICLE 2 : L'article 9-1 est modifié comme suit

9-1 - Entretien courant et grosses réparations

La Commune assure l'entretien, la maintenance ainsi que la mise en sécurité du site en lieu et place d'EQUALIA jusqu'à la date d'échéance du contrat d'exploitation.

Les contrôles spécifiques des matériels techniques et des dispositifs de sécurité, notamment des extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité, seront assurés par la Commune.

Les autres stipulations du contrat d'exploitation sont inchangées mais dépourvues d'effet en raison de la fermeture du site jusqu'au 31 mai 2020.

Fait à TREVOUX en trois exemplaires, le 7 juillet 2020

Pour la Commune,

Pour EQUALIA,

M. PECHOUX
Maire de Trévoux

Mme de ROCHECHOUART
Directrice générale



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'V. de Rochechouart', is written below the name of the signatory.

PREAMBULE

La Commune de TREVOUX, ci-après dénommée "la Commune", rappelle qu'un contrat provisoire d'exploitation du site « les Cascades » a été signé avec EQUALIA le 22 mai 2019 sur le fondement de l'article R. 3221-6 du Code de la Commande publique :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

(...)

3° En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer par elle-même, à la condition d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation ».

Une nouvelle procédure de passation de concession de service public a par ailleurs été lancée en novembre 2019 par la Commune afin de respecter les principes de la commande publique.

La Commune souhaite par cette délégation faire en sorte que les activités de service public exploitées soient de nature à satisfaire les usagers au regard des critères définis par la Collectivité.

L'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, faisant suite aux prescriptions imposées par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 et par l'ordonnance n°2020-460 en date du 22 avril 2020, a imposé la fermeture des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives, dont les activités aquatiques, de baignade et de natation.

En raison de l'état d'urgence sanitaire en cours depuis la mi mars et le confinement imposé, le site les Cascades ne pourra donc ouvrir ses portes aux usagers durant la période de l'été 2020.

Pour les motifs précités, les parties ont donc décidé de négocier le présent avenant au contrat d'exploitation dans les conditions stipulées ci-après.